



## Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 2 avril 2021, le conseil communal de Rosport-Mompach a édicté un règlement introduisant une aide financière unique pour soutenir le secteur HORECA pendant la crise sanitaire due au Covid-19.

Le texte de cette délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,  
contresignature, article 74 de la loi communale

